

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 Mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un du mois de mars à 20h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de *Beaumont (Haute Savoie)*, sous la présidence de *Monsieur Marc GENOUD*, Maire de *Beaumont* dûment convoqués le 25 mars 2022.

Présent(s) : Le Maire, Genoud Marc,
MM les Adjoints : C. Seifert, R. Personnaz, T. Eudes, S. Mercet, Nicolas Laks
MM les Conseillers : A. Blanc, Nath. Laks, V. Roy, J. Personnaz, C. Roy, S. Baud, R. Cusin, G. Vilmint, S. Casabianca
Formant la majorité des membres en exercice.
Procuration : C. Arhuero donné à M. Genoud, M. Aragon donné à C. Seifert, S. Pérou donné à S. Mercet,
Absent(s) excusé(s) : S. Tugler-Rossi, S. Manganelli, P. Meylan
Le secrétariat a été assuré par : Sophie Mercet

Nombre de membres

En exercice :	21
Présents :	15
Votants	18
Dont pouvoirs	03

N° 2022-13



FINANCES- Taux d'imposition 2022

Etant donné la loi n°99-386 du 12 juillet 1999 relative à l'intercommunalité dite loi Chevènement mettant en place la taxe professionnelle unique,

Depuis la décision de la Communauté de Communes du Genevois d'instaurer la taxe professionnelle unique, les communes ne perçoivent plus cette taxe.

En contre partie, la Communauté de Communes du Genevois ne perçoit plus rien des 3 taxes « ménage ».

L'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 prévoit qu'en matière de taxe d'habitation, les collectivités ne votent pas de taux. Le taux est figé à celui de 2017.

En matière de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), le transfert de la part départementale aux communes suppose qu'en 2021, celles-ci délibèrent sur la base d'un taux de référence égal à la somme des taux communal et départemental de TFPB 2020.

Dans le cas particulier de la Haute-Savoie, le taux de référence 2021 de la TFPB correspond au taux 2020 de notre commune majoré de 12.03 % (taux départemental de Haute-Savoie 2020).

En matière de taxe foncière sur les propriétés non bâties, les communes votent le taux comme à l'accoutumé.

Envoyé en préfecture le 05/04/2022

Reçu en préfecture le 05/04/2022

Affiché le

SLOW

ID : 074-217400316-20220331-D2022_13-DE

N° 2022-13



Le conseil municipal accepte à l'unanimité, de voter les taux suivants pour 2022 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties :	20.75 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	34.77 %

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Le maire,

Marc GENOUD



Certifié exécutoire,
A Beaumont, le
Le maire,

